Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 9 AVR. 2024

ID: 059-215903923-20240326-D14_2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE **☎**:03.27.53.76,01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2024 : DELIBERATION N° 14

Date de la convocation: 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX - Guy DAUMERIES

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Jeannine PAQUE

<u>OBJET</u>: Autorisation de signature de la Convention de partenariat entre le lycée André Lurçat et la ville de Maubeuge dans le cadre de l'organisation du concours d'éloquence

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publiéle 0 AVR 2024

ID : 059-215903923-20240326-D14_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction,
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction,
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le lycée André Lurçat de Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 22 février 2024,

Considérant que le lycée André Lurçat a pour but d'organiser un concours d'éloquence regroupant les lycées et collèges du bassin maubeugeois,

Que l'objectif de ce concours est de développer l'esprit critique et valoriser les compétences oratoires des élèves,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir le lycée André Lurçat dans l'organisation du concours d'éloquence,

Que pour cela la ville souhaite :

- Mettre à disposition du Lycée André Lurçat la salle Sthrau pour l'organisation de la finale du concours d'éloquence le jeudi 18 avril 2024, ainsi que le personnel et le matériel nécessaire,
- Autoriser l'utilisation du logo de la ville sur tous les supports de communication du concours d'éloquence en application de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle,
- Offrir des lots aux trois premiers finalistes de l'une des deux catégories du concours, à hauteur d'un montant de 350 euros en chèque-cadeaux à dépenser dans les librairies de la ville,
- Participer au jury de la finale,

Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le 1 9 AVR. 2024

ID: 059-215903923-20240326-D14 2024-DE

Qu'en contrepartie le lycée André Lurçat mentionnera la ville de Maubeuge comme partenaire de l'évènement en apposant le logo de la ville sur tous leurs supports de communication,

Considérant qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec le lycée André Lurçat en vue de l'organisation du concours d'éloquence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le partenariat avec le lycée André Lurçat,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge

Jeannine PAQUE

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

<u>Affiché le</u> : Notifié le :

rnaud DECAGNY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET LE LYCÉE ANDRÉ LURCAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Raison sociale ou dénomination sociale : Lycée André Lurçat

Adresse: 113 Rue d'Hautmont, 59602 MAUBEUGE

Téléphone : 03.27.53.72.00 SIRET : 19595884800010

APE: 85.31Z

Représenté par : Patrick QUILLOT Qualité : Proviseur

Et

Raison sociale ou dénomination sociale : VILLE DE MAUBEUGE

Adresse: Place de l'Hôtel de ville, 59600 Maubeuge

Tel.: 03 27 53 75 49 Fax: 03 27 53 75 00

SIRET: 21590392300013

APE: 751A

Licences: PLATESV-R-2021-013978

Représentée par : Arnaud DECAGNY Qualité : Maire

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Lycée André Lurçat a pour but l'organisation d'un concours d'éloquence regroupant les lycées et collèges du bassin maubeugeois pour développer l'esprit critique et valoriser les compétences oratoires des élèves. Ce concours est organisé en collaboration avec la Ville de Maubeuge.

ARTICLE 1- OBJET

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D14_2024-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Maubeuge participe à l'organisation de ce concours en partenariat avec le Lycée André Lurçat.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAUBEUGE

La ville de Maubeuge s'engage à :

- Mettre à disposition du Lycée André Lurçat la salle Sthrau pour l'organisation de la finale du concours d'éloquence le jeudi 18 avril 2024, ainsi que le personnel et le matériel nécessaire ,
- Autoriser l'utilisation du logo de la ville sur tous les supports de communication du concours d'éloquence en application de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle,
- Offrir des lots aux trois premiers finalistes de l'une des deux catégories du concours, à hauteur d'un montant de 350 euros en chèque-cadeaux à dépenser dans les librairies de la ville,
- Participer au jury de la finale.

2.2 OBLIGATIONS DU LYCÉE ANDRÉ LURCAT

Le Lycée André Lurçat s'engage à :

- Mentionner la ville de Maubeuge comme partenaire de l'événement en y apposant le logo de la Ville sur tous leurs supports de communication.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'un mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai cour à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

ARTICLE 5 – LITIGES

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D14_2024-DE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à Maubeuge, le lundi 5 février 2024

En deux exemplaires,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge, Le Maire de Maubeuge, Le Lycée André Lurçat, Le Proviseur,

Arnaud DECAGNY

Patrick QUILLOT



Règlement du Concours d'éloquence 2024

Préambule: Le Concours d'éloquence a pour objectif d'amener les jeunes à construire ensemble une réflexion autour de la parole. Dans un contexte d'interrogations sur l'évolution de notre société et ses divers enjeux (climatiques, sociaux-économiques ...) auxquels elle doit faire face et également à l'impact sur la génération future, ce concours donne l'opportunité aux jeunes du bassin maubeugeois d'exprimer leurs idées.

Article 1 : Généralités

Le concours d'éloquence est organisé par le lycée André Lurçat (Madame HABBASSI-Madame MARANDIN) en collaboration avec la mairie de Maubeuge (service culturel) et le Rotary Club. Cette organisation vise à rassembler tous les acteurs volontaires du territoire ayant un intérêt pour les questions de l'éducation des jeunes et souhaitant mettre en commun leur action pour plus de visibilité pour le citoyen.

Article 2 : Public

Ce concours est ouvert à tous les établissements secondaires (public de 14 à 25 ans). Il présente deux catégories :

Première catégorie : les troisièmes, les secondes et les CAP

Deuxième catégorie : les premières, les terminales et les BTS.

Article 3 : Candidature

La candidature est à déposer par les professeurs et/ou les chefs d'établissements auprès des organisateurs.

Article 4: Equipe organisatrice

Elle est composée de professeurs, d'élèves du lycée André Lurçat et des équipes de la mairie de Maubeuge.

Article 5 : Sujets

Deux sujets sont proposés aux candidats dans chaque catégorie

1. Pour les troisièmes-secondes-CAP

• « Le bonheur ne se trouve pas au sommet de la montagne mais dans la façon de la gravir » (Confucius)

Ou

• « Je rêve d'un avenir dans lequel... »

2. Pour les premières-terminales-BTS

- « Aucun de nous n'est complet en lui seul » (Virginia Woolf)
 Ou
- « La liberté peut-elle faire peur ? »

Article 6 : Modalités d'inscriptions

Pour participer, les candidats ou les professeurs référents devront retourner par mail à lisa.marandin@proton.me les informations nécessaires :

- Le formulaire dûment complété (prénom et nom du candidat, classe)
- Pour chaque mineur : l'accord du représentant ou du tuteur légal avec le consentement du jeune et leur accord sur le droit à l'image et d'auteur.
- Pour chaque majeur : l'accord sur le droit à l'image et d'auteur.
- La signature et l'acceptation du présent règlement.

Article 7 : Finale du concours d'éloquence

7.1 : Présentation du discours avec les sujets choisis

Les candidats retenus à l'issue de l'étape de pré-sélection sont invités à présenter leur discours lors de la finale ayant lieu le 18 avril 2024.

- L'ordre de passage sera tiré au sort et communiqué le jour de la finale. Toute absence ou tout retard d'un (e) candidat (e) entraîne sa disqualification.
- Lors du passage, le (la) présentateur (trice) annonce le nom du (la) candidat (e), son prénom et le sujet sur lequel il (elle) argumentera avant de lancer le chronomètre au premier mot de son exposé. L'établissement d'origine ne devra pas être mentionné à ce moment.
- Le temps de parole est de 3 à 5 minutes maximum.

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D14_2024-DB

- Chaque candidat(e) peut inviter sa famille proche (2 accompagnants) et les mineurs doivent être accompagnés par au moins un représentant légal.

7.2 : Composition du jury

Le jury sera composé de 5 personnes (des membres de la communauté éducative, de professionnels...).

Le jury s'engage à respecter les critères de sélection établis dans le présent règlement.

7.3 : Critères d'évaluation

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale : cela inclut le vocabulaire employé, l'intonation, l'aisance, la diction.
- La qualité de l'argumentation : cela inclut la capacité de convaincre, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet et la clarté des propos.
- **La présentation** : cela inclut l'attitude face au jury et au public, le respect de temps de parole et la gestuelle.

7.4 : Délibération du jury

Le jury est souverain dans la désignation des lauréats du concours. Les résultats du concours sont donnés après le passage de l'ensemble des candidatures.

Après délibération, le jury désignera les 3 gagnants dans chaque catégorie.

En cas d'éventuels ex-æquo à l'issue de l'attribution des points pour les prix, le jury statuera en se basant sur une seconde prestation afin de départager les candidats qui présenteront leur discours sans leurs notes.

7.5 : Récompenses

Des récompenses et une certification seront remises à l'issue du concours.

Les lots seront principalement composés de dons de la part des partenaires du concours (mairie de Maubeuge et le Rotary Club).

Article 8 : Réclamations

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des évènements l'imposent et de modifier le présent règlement.

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215903923-20240326-D14_2024-DE

Article 9: Responsabilités

La responsabilité des organisateurs et des partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10: Droits d'images et d'auteurs

En signant ce règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par le lycée André Lurçat, la mairie de Maubeuge ou le Rotary Club.

Si les candidats ou le jury ne souhaitent pas apparaître sur les photos ou vidéos, il faudra le signaler dès l'inscription à l'organisation.

Article 11 : Acceptation du règlement

La signature de ce règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.